
DESTINATAIRES : Tout le personnel du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITRICE : Nancy Loiselle, chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion

DATE : 13 décembre 2024

OBJET : **Montant forfaitaire de 2% SCFP-FTQ pour les agentes administratives, classe 2**

Lettre d'entente 39 – SCFP-FTQ

RELATIVE AUX AGENTS ADMINISTRATIFS OU AUX AGENTES ADMINISTRATIVES, CLASSE 2 – SECTEURS SECRÉTARIAT ET ADMINISTRATION

Pour la période du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la veille de la date d'entrée en vigueur de la convention collective (15 juin 2024), la personne salariée détenant l'un des titres d'emploi suivants bénéficie d'un montant forfaitaire équivalent à 2 % du salaire horaire versé :

- Agent administratif ou agente administrative, classe 2 – secteur secrétariat (5314)
- Agent administratif ou agente administrative, classe 2 – secteur administration (5315)

Cette rétroaction sera déposée le 26 décembre 2024.

Merci de votre collaboration.

NL